

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 380

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE 6

Après le mot :

« employeur »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« informe le salarié de la déclaration le concernant, mentionnée à l'alinéa précédent. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement précédent.